

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA08 090270 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

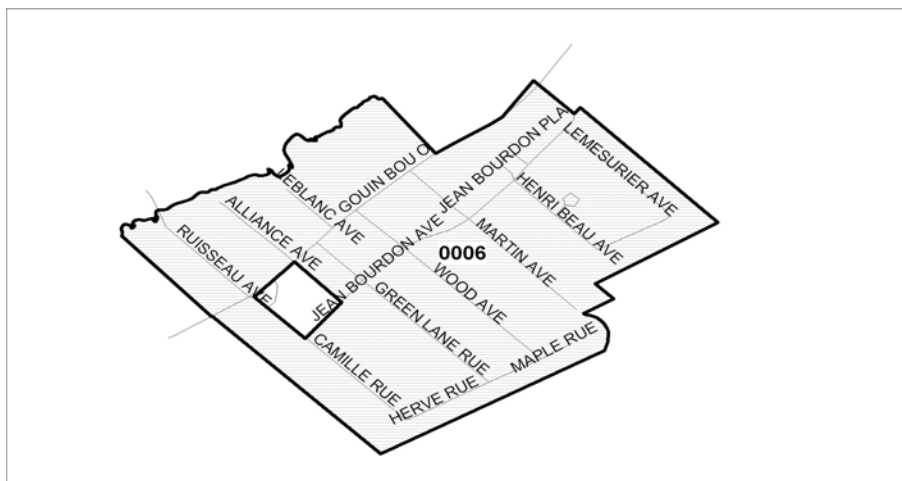
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA08 090270 visant à autoriser la construction d'une clôture en cour avant et sur le domaine public d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale permise à l'intersection de la rue Jean-Bourdon et de la place Jean-Bourdon (dossier 1084039001);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption, à sa séance ordinaire du 2 septembre 2008, d'un projet de résolution portant le numéro CA08 090270, tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 24 septembre 2008 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1901219 et 2769979 du Cadastre du Québec, localisés à l'intersection de la rue Jean-Bourdon et de la place Jean-Bourdon, l'autorisation de construire une clôture en cour avant et sur le domaine public d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale permise, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 6 et 14 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5 de l'ancienne Ville de Montréal);

QUE le projet de résolution CA08 090270 vise la zone 0006, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de résolution CA08 090270 de même que l'illustration par croquis de la zone concernée peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce quatorzième jour de septembre deux mille huit.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement